



*Europe for Animal Welfare*



**SEMINAIRE CONJOINT COE-UE-OIE :  
"LE BIEN-ETRE DES ANIMAUX EN EUROPE : REALISATIONS ET PERSPECTIVES"**

**STRASBOURG, 23-24 NOVEMBRE 2006**

**ACTIVITÉS DU CONSEIL DE L'EUROPE EN MATIÈRE DE BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX**

**Document d'information  
élaboré par la Direction Générale des Affaires Juridiques**

**[www.coe.int/animalwelfare-workshop](http://www.coe.int/animalwelfare-workshop)**

**E-mail : [Dg1.animalwelfare@coe.int](mailto:Dg1.animalwelfare@coe.int) / Fax : +33 (0)3 88 41 27 64**

## **ACTIVITES DU CONSEIL DE L'EUROPE EN MATIERE DE BIEN-ETRE DES ANIMAUX**

### **ANIMAUX A DES FINS D'ELEVAGE**

La Convention européenne sur la protection des animaux dans les élevages (1976; STE 87) est une "Convention cadre" qui donne des principes pour l'élevage, les soins et l'hébergement des animaux, en particulier dans les systèmes d'élevage intensifs. Un Comité permanent (T-AP) composé des Représentants des Parties à la Convention, est chargé d'élaborer et d'adopter des "recommandations" plus détaillées concernant les différentes espèces pour les Parties contractantes en vue de l'application des principes énoncés dans la Convention.

A cette fin, le T-AP suit l'évolution de la recherche scientifique et des nouvelles méthodes en matière d'élevage. Ces Recommandations diffèrent de celles adoptées par le Comité des Ministres car elles deviennent contraignantes pour les Parties six mois après leur adoption.

Pour ses travaux, le T-AP collabore étroitement avec des organisations non-gouvernementales représentant les divers secteurs concernés: vétérinaires, éleveurs, associations de protection animale, spécialistes du comportement animal, zootechniciens qui participent en tant qu'observateurs à ses réunions.

En 1992, un Protocole d'Amendement à la Convention (STE 145) a été ouvert à la signature. Ce Protocole prévoit l'extension du champ d'application de la Convention à l'élevage des animaux résultant de modifications génétiques ou de nouvelles combinaisons génétiques.

#### *Travaux en cours*

Le T-AP élabore actuellement une nouvelle recommandation concernant les lapins et des annexes spécifiques par espèce émanant de la Recommandation concernant les poissons d'élevage. Par ailleurs, il a entrepris la révision de sa Recommandation concernant les bovins adoptée en 1988.

### **PROTECTION DES ANIMAUX EN TRANSPORT**

La Convention européenne sur la protection des animaux en transport international (1968; STE 65) pose les conditions générales du transport international d'animaux depuis la préparation au chargement jusqu'à leur déchargement, telles que la conception des moyens de transport, l'aptitude au transport des animaux, les contrôles vétérinaires, le traitement des animaux, les certificats, etc. et établit des conditions spéciales pour le transport par route, mer, air et chemin de fer.

Des recommandations détaillées ont été adoptées par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour le transport respectivement des chevaux, des porcs, des bovins, des moutons et des chèvres, et des volailles. A chacune de ces recommandations est annexé un Code de Conduite détaillé. Les Parties à la Convention STE 65 se réunissent régulièrement pour des Consultations Multilatérales. Ces consultations ont pour objectifs de surveiller la mise en oeuvre des dispositions de la Convention et, le cas échéant, de proposer la révision ou l'élargissement de certaines d'entre elles en fonction de l'évolution des domaines concernés.

Les consultations multilatérales sont préparées par un groupe de travail. Des représentants des secteurs professionnels concernés ainsi que des associations de protection animale participent aux travaux en tant qu'observateurs.

En 1988 et 1989, deux Consultations Multilatérales se sont consacrées au suivi de la mise en oeuvre de la Convention européenne sur la protection des animaux en transport international. Suite aux conclusions de ces Consultations Multilatérales, le Comité des Ministres a adopté, en complément à une première Recommandation concernant le transport des chevaux adoptée en 1987, quatre autres Recommandations aux Etats membres relatives au transport des porcs, bovins, moutons et chèvres et volailles.

La Recommandation N° 1289 (1996) de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe relative au bien-être des animaux et au transport du bétail en Europe, dans laquelle l'Assemblée se dit particulièrement préoccupée par de nombreuses informations sur les mauvais traitements aux animaux en transport international, et la réponse adoptée par le Comité des Ministres lors de sa 607<sup>e</sup> réunion le 30 octobre 1997, ont donné une nouvelle impulsion au processus de révision de la Convention STE 65, et un Groupe de travail a été chargé de préparer une nouvelle Consultation Multilatérale qui s'est tenue à Strasbourg du 18 au 20 juin 2002 et a approuvé la Convention révisée. La Convention révisée a été adoptée par les Délégués des Ministres, le 11 juin 2003, et a été ouverte à la signature à Chişinău, le 6 novembre 2003, à l'occasion de la 113<sup>e</sup> Session du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. La Convention est entrée en vigueur le 14 mars 2006.

#### *Travaux en cours*

Conformément à la Convention révisée, le Groupe de Travail s'occupera désormais de la rédaction des protocoles techniques concernant l'espace dont doivent disposer les animaux (article 17), l'alimentation, l'abreuvement et le repos (article 20).

Recommandations du Comité des Ministres : Des Codes de conduite traitant du transport, non par espèce mais par moyen de transport (route, mer, air et chemin de fer), sont actuellement en cours d'élaboration. Ils sont destinés à remplacer les recommandations relatives au transport de différentes espèces d'animaux.

### **EXPERIMENTATION**

La Convention européenne sur la protection des animaux vertébrés utilisés à des fins expérimentales ou à d'autres fins scientifiques (1986; STE 123) concerne l'utilisation d'animaux dans des procédures (expériences). Ses dispositions couvrent des domaines tels que les soins et les installations, la conduite des procédures, les méthodes de sacrifice humanitaire, l'attribution d'autorisations pour la réalisation de procédures, le contrôle des établissements d'élevage ou fournisseurs, l'éducation et la formation, et des données statistiques sur l'expérimentation. La Convention contient deux annexes techniques présentant pour l'une des lignes directrices relatives à l'hébergement et aux soins des animaux (Annexe A) et pour l'autre les tableaux pour la présentation de données statistiques relatives à l'utilisation des animaux à des fins scientifiques (Annexe B).

La Convention prévoit que ses Parties se réunissent au moins tous les cinq ans pour des Consultations Multilatérales en vue d'examiner l'application de la Convention et aient l'opportunité de sa révision ou d'un élargissement de certaines de ses dispositions en fonction notamment de l'évolution des circonstances et des progrès de la science. Les Consultations Multilatérales sont préparées par un groupe de travail.

Lors des Consultations Multilatérales qui se sont tenues en 1992, 1993 et en 1997, les Parties ont adopté des Résolutions visant à faciliter et harmoniser la mise en oeuvre d'un certain nombre de dispositions de la Convention.

Pour leurs travaux, les Parties ont invité des Etats non membres du Conseil de l'Europe et collaborent étroitement avec des organisations non gouvernementales représentant les secteurs concernés: chercheurs, vétérinaires, éleveurs d'animaux de laboratoire, associations de protection animale, spécialistes des sciences de l'animal de laboratoire, représentants de l'industrie pharmaceutique, etc., qui participent en tant qu'observateurs aux réunions.

En juin 1998, un Protocole d'Amendement (STE 170) prévoyant une procédure simplifiée pour la révision des annexes techniques à la Convention a été ouvert à la signature.

#### *Actuellement en fin de travaux: Révision de l'Annexe A à la Convention*

Les Parties à la Convention ont entrepris depuis 1998 une révision de l'ensemble de l'Annexe A à la Convention relative à l'hébergement et aux soins des animaux. Le Groupe de travail a complété la

révision de l'Annexe à sa 8<sup>e</sup> réunion, du 22 au 24 septembre 2004, et a transmis le projet d'Annexe à la Consultation Multilatérale des Parties pour adoption.

La 4<sup>ème</sup> Consultation multilatérale des Parties à la Convention européenne sur la protection des animaux vertébrés utilisés à des fins expérimentales et à d'autres fins scientifiques (STE 123) a tenu sa réunion à Strasbourg le 15 juin 2006.

Au cours de cette réunion, le projet d'Annexe A révisé de la Convention européenne sur la protection des animaux vertébrés utilisés à des fins expérimentales et à d'autres fins scientifiques – Lignes directrices relatives à l'hébergement et aux soins des animaux a été unanimement adopté par les Parties à la Convention.

L'Annexe contient des lignes directrices fondées sur les connaissances actuelles et sur les bonnes pratiques pour l'hébergement et les soins aux animaux. Elle explique et intègre les principes de base adoptés dans l'Article 5 de la Convention. L'objectif de l'Annexe est donc d'assister les autorités, les institutions et les personnes dans la poursuite des buts du Conseil de l'Europe dans ce domaine. Elle sera composée d'une Section Générale – contenant des lignes directrices pour l'hébergement et les soins pertinents pour toutes les espèces utilisées à des fins expérimentales et à d'autres fins scientifiques – et des dispositions spécifiques aux chiens, chats, furets, rongeurs et lapins, animaux de ferme (bovins, moutons et chèvres, chevaux, porcs et mini porcs), primates non humains, oiseaux, poissons, amphibiens et reptiles, élaborées par le Groupe de Travail sur la base de propositions formulées par des Groupes d'Experts.

L'Annexe entrera en vigueur douze mois après son adoption, c'est-à-dire le 15 juin 2007, comme requis par l'Article 31 de la Convention sur la protection des animaux vertébrés utilisés à des fins expérimentales et autres fins scientifiques.

## **PROTECTION DES ANIMAUX DE COMPAGNE**

La Convention européenne sur la protection des animaux de compagnie (1987; STE 125) contient des dispositions visant à protéger les animaux de compagnie, et à établir des normes de base définissant la position et le comportement des propriétaires d'animaux de compagnie. La Convention a également pour but de réglementer le commerce et l'élevage des animaux de compagnie, d'interdire la modification de leur apparence naturelle et de réduire le nombre d'animaux errants.

La Convention prévoit que ses Parties se réunissent au moins tous les cinq ans pour des Consultations Multilatérales en vue d'examiner l'application de la Convention, ainsi que l'opportunité de sa révision ou d'un élargissement de certaines de ses dispositions. Les Consultations Multilatérales sont préparées par un groupe de travail.

Lors des Consultations Multilatérales qui se sont tenues en 1995, les Parties ont adopté des Résolutions visant à faciliter et harmoniser la mise en oeuvre d'un certain nombre de dispositions de la Convention.

Pour leurs travaux, les Parties ont invité des Etats non membres du Conseil de l'Europe et collaborent étroitement avec des organisations non gouvernementales représentant les secteurs concernés: vétérinaires, éleveurs d'animaux de compagnie, associations de protection animale, spécialistes du comportement animal, etc., qui participent en tant qu'observateurs aux réunions.

*Aucune activité prévue cette année.*

## **PROTECTION DES ANIMAUX D'ABATTAGE**

La Convention européenne sur la protection des animaux d'abattage (1979 ; STE 102) s'applique au déplacement, au chargement, à la contention, à l'étourdissement et à l'abattage de solipèdes domestiques, ruminants, porcs, lapins et volailles. Ses dispositions ont été adaptées et élaborées dans une Recommandation et un Code de Conduite que le Comité des Ministres a adopté en 1991.

Les Parties à la Convention STE 102 se réunissent pour des Consultations Multilatérales. Ces consultations ont pour objectifs de surveiller la mise en oeuvre des dispositions de la Convention et, le cas échéant, de proposer la révision ou l'élargissement de certaines d'entre elles en fonction de l'évolution des domaines concernés.

Les Consultations Multilatérales sont préparées par un groupe de travail. Des représentants des secteurs professionnels concernés ainsi que des associations de protection animale participent aux travaux en tant qu'observateurs.

*Aucune activité prévue cette année.*



Norvège	28/1/1980	25/2/1980	26/8/1980								
Pays-Bas	4/9/1980	21/4/1981	22/10/1981				X				
Pologne	20/4/2005										
Portugal	20/11/1979	20/4/1982	21/10/1982								
République tchèque	24/6/1998	23/9/1998	24/3/1999								
Roumanie											
Royaume-Uni	10/3/1976	8/1/1979	9/7/1979				X				
Russie											
Saint-Marin											
Serbie		28/2/2001 su	29/8/2001	54							
Slovaquie											
Slovénie		20/10/1992 su	21/4/1993								
Suède	8/6/1976	7/12/1977	10/9/1978								
Suisse	7/7/1976	24/9/1980	25/3/1981								
Turquie											
Ukraine											

## Etats non membres du Conseil de l'Europe

Etats	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Monténégro		28/2/2001 a	6/6/2006	54						

## Organisations internationales

Organisations	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Communauté européenne	18/10/1988	18/10/1988	19/4/1989							

Nombre total de signatures non suivies de ratifications :	2
Nombre total de ratifications/adhésions :	31

**Renvois** : (54) Date d'adhésion par l'union d'état de Serbie-Monténégro.

a.: Adhésion - s.: Signature sans réserve de ratification - su.: Succession - r.: signature "ad referendum".

R.: Réserves - D.: Déclarations - A.: Autorités - T.: Application territoriale - C.: Communication - O.: Objection.

**Protocole d'amendement à la Convention européenne sur la protection des animaux dans les élevages**  
**STCE no. : 145**

Traité ouvert à la signature des Etats membres ayant signé ou ayant adhéré au Traité STE 87 et à celle de la Communauté européenne, ainsi qu'à l'adhésion des Etats non membres ayant adhéré au Traité STE 87

**Ouverture à la signature**

Lieu : Strasbourg  
Date : 6/2/1992

**Entrée en vigueur**

Conditions : Ratification par Parties au Traité STE 087.  
Date : //

**Situation au 13/11/2006**

Etats membres du Conseil de l'Europe

Etats	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Albanie										
Allemagne	10/6/1992	15/11/1994								
Andorre										
Arménie										
Autriche	30/4/1996	7/10/1996								
Azerbaïdjan										
Belgique	6/2/1992			13						
Bosnie-Herzégovine				13						
Bulgarie	21/5/2003	20/7/2004								
Chypre	19/10/1992	2/6/1993								
Croatie				13						
Danemark	6/2/1992	20/1/1993								
Espagne	19/11/1996	30/1/1997								
Estonie										
Finlande	5/6/1992 s	5/6/1992 s								
France	25/2/1992	5/11/2004								
Géorgie										
Grèce	29/4/1992			13						
Hongrie										
Irlande	21/12/2005 s	21/12/2005 s								
Islande				13						
Italie				13						
Lettonie	19/9/2006									
l'ex-République yougoslave de Macédoine				13						
Liechtenstein										
Lituanie	11/9/2003	2/3/2004								
Luxembourg	6/2/1992			13						
Malte				13						
Moldova										
Monaco										
Norvège	6/8/1992 s	6/8/1992 s								
Pays-Bas				13						



Pologne	20/4/2005										
Portugal	6/2/1992	8/3/1993									
République tchèque	24/6/1998			13							
Roumanie											
Royaume-Uni	13/12/2001 s	13/12/2001 s					X				
Russie											
Saint-Marin											
Serbie				13							
Slovaquie				13							
Slovénie				13							
Suède	6/2/1992	6/2/1992									
Suisse	23/11/1993	21/12/1994									
Turquie											
Ukraine											

## Etats non membres du Conseil de l'Europe

Etats	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
-------	-----------	--------------	-------------------	-------	----	----	----	----	----	----

## Organisations internationales

Organisations	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Communauté européenne				13						

Nombre total de signatures non suivies de ratifications :	6
Nombre total de ratifications/adhésions :	15

**Renvois** : (13) Etat devant ratifier le Protocole pour que ce dernier entre en vigueur.

a.: Adhésion - s.: Signature sans réserve de ratification - su.: Succession - r.: signature "ad referendum".

R.: Réserves - D.: Déclarations - A.: Autorités - T.: Application territoriale - C.: Communication - O.: Objection.



de Macédoine																					
Liechtenstein																					
Lituanie	11/9/2003	2/3/2004	3/9/2004																		
Luxembourg	23/6/1971	13/4/1972	14/10/1972	50	5/2/2005	11/3/2005	X														
Malte																					
Moldova																					
Monaco																					
Norvège	13/12/1968	25/6/1969	20/2/1971	50	3/2/2004	9/3/2005	X														
Pays-Bas	16/5/1975	4/9/1980	5/3/1981																	X	
Pologne																					
Portugal	16/10/1980	1/6/1982	2/12/1982																		
République tchèque	24/6/1998	23/9/1998	24/3/1999																		
Roumanie		26/4/1991 a	27/10/1991		7/17/2006	1/18/2007															
Royaume-Uni	26/2/1969	9/1/1974	1/7/1974																		
Russie		13/11/1990 a	14/5/1991	25				X													
Saint-Marin																					
Serbie																					
Slovaquie																					
Slovénie																					
Suède	10/9/1970	20/10/1971	21/4/1972	50	11/6/2003	5/7/2004			X												
Suisse	13/12/1968	19/8/1970	20/2/1971		9/23/2005	3/24/2006															
Turquie	18/4/1974	19/12/1975	20/6/1976				X														
Ukraine								X	X	X											

## Etats non membres du Conseil de l'Europe

Etats	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	Dénonciation	Effet dénonciation	R.	D.	A.	T.	C.	O.
-------	-----------	--------------	-------------------	-------	--------------	--------------------	----	----	----	----	----	----

## Organisations internationales

Organisations	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	Dénonciation	Effet dénonciation	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Communauté européenne												

Nombre total de signatures non suivies de ratifications :	1
Nombre total de ratifications/adhésions :	24

**Renvois :**(25) Date d'adhésion de l'ancienne Union des Républiques Socialistes Soviétiques.

(50) Cette Convention continuera à être appliquée jusqu'à l'entrée en vigueur de la Convention révisée (STE n° 193), le 14/03/2006.

a.: Adhésion - s.: Signature sans réserve de ratification - su.: Succession - r.: signature "ad referendum".

R.: Réserves - D.: Déclarations - A.: Autorités - T.: Application territoriale - C.: Communication - O.: Objection.



yougoslave de Macédoine																				
Liechtenstein																				
Lituanie	11/9/2003	2/3/2004	3/9/2004																	
Luxembourg	10/5/1979	11/9/1980	7/11/1989																	
Malte																				
Moldova																				
Monaco																				
Norvège	20/9/1983 s	20/9/1983 s	7/11/1989																	
Pays-Bas	4/9/1980	3/4/1981	7/11/1989																X	
Pologne																				
Portugal	16/10/1980	1/6/1982	7/11/1989																	
République tchèque	24/6/1998	23/9/1998	24/3/1999																	
Roumanie		26/4/1991 a	27/10/1991																	
Royaume-Uni	22/7/1980 s	22/7/1980 s	7/11/1989																X	
Russie		13/11/1990 a	14/5/1991	25																
Saint-Marin																				
Serbie																				
Slovaquie																				
Slovénie																				
Suède	10/5/1979 s	10/5/1979 s	7/11/1989		11/6/2003	5/7/2004														
Suisse	10/5/1979 s	10/5/1979 s	7/11/1989																	
Turquie	19/6/1985	19/5/1989	7/11/1989																	
Ukraine																				

## Etats non membres du Conseil de l'Europe

Etats	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	Dénonciation	Effet dénonciation	R.	D.	A.	T.	C.	O.
-------	-----------	--------------	-------------------	-------	--------------	--------------------	----	----	----	----	----	----

## Organisations internationales

Organisations	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	Dénonciation	Effet dénonciation	R.	D.	A.	T.	C.	O.
---------------	-----------	--------------	-------------------	-------	--------------	--------------------	----	----	----	----	----	----

Nombre total de signatures non suivies de ratifications :	1
Nombre total de ratifications/adhésions :	24

**Renvois :**(5) Date de la signature de la Convention telle que complétée et amendée par le présent Protocole.  
(25) Date d'adhésion de l'ancienne Union des Républiques Socialistes Soviétiques.  
a.: Adhésion - s.: Signature sans réserve de ratification - su.: Succession - r.: signature "ad referendum".  
R.: Réserves - D.: Déc



Portugal											
République tchèque											
Roumanie	6/11/2003	17/7/2006	18/1/2007								
Royaume-Uni	6/11/2003										
Russie											
Saint-Marin											
Serbie											
Slovaquie											
Slovénie											
Suède	6/11/2003	6/11/2003	14/3/2006			X					
Suisse	18/6/2004	23/9/2005	24/3/2006			X					
Turquie	4/2/2004										
Ukraine											

## Etats non membres du Conseil de l'Europe

Etats	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
-------	-----------	--------------	-------------------	-------	----	----	----	----	----	----

## Organisations internationales

Organisations	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Communauté européenne	25/6/2004									

Nombre total de signatures non suivies de ratifications :	9
Nombre total de ratifications/adhésions :	7

**Renvois** : a.: Adhésion - s.: Signature sans réserve de ratification - su.: Succession - r.: signature "ad referendum".  
R.: Réserves - D.: Déclarations - A.: Autorités - T.: Application territoriale - C.: Communication - O.: Objection.





Portugal	25/5/2000				X					
République tchèque	9/11/2000	20/3/2003	1/10/2003		X					
Roumanie	15/2/2006									
Royaume-Uni	18/3/1986	17/12/1999	1/7/2000				X			
Russie										
Saint-Marin										
Serbie										
Slovaquie										
Slovénie	31/1/2002									
Suède	18/3/1986	15/9/1988	1/1/1991							
Suisse	29/5/1989	3/11/1993	1/6/1994							
Turquie	5/9/1986									
Ukraine										

## Etats non membres du Conseil de l'Europe

Etats	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
-------	-----------	--------------	-------------------	-------	----	----	----	----	----	----

## Organisations internationales

Organisations	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Communauté européenne	10/2/1987	30/4/1998	1/11/1998		X					

Nombre total de signatures non suivies de ratifications :	6
Nombre total de ratifications/adhésions :	17

**Renvois** : a.: Adhésion - s.: Signature sans réserve de ratification - su.: Succession - r.: signature "ad referendum".  
R.: Réserves - D.: Déclarations - A.: Autorités - T.: Application territoriale - C.: Communication - O.: Objection.



Norvège	17/12/1998	2/10/2002	2/12/2005								
Pays-Bas	22/6/1998	21/2/2000	2/12/2005				X				
Pologne											
Portugal	27/5/2004										
République tchèque	9/11/2000	20/3/2003	2/12/2005								
Roumanie	15/2/2006			8							
Royaume-Uni	8/9/1998	17/12/1999	2/12/2005				X				
Russie											
Saint-Marin											
Serbie											
Slovaquie											
Slovénie											
Suède	22/6/1998 s	22/6/1998 s	2/12/2005								
Suisse	15/3/2000	15/3/2000	2/12/2005								
Turquie	4/2/2004										
Ukraine											

## Etats non membres du Conseil de l'Europe

Etats	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
-------	-----------	--------------	-------------------	-------	----	----	----	----	----	----

## Organisations internationales

Organisations	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Communauté européenne	2/11/2005	2/11/2005	2/12/2005							

Nombre total de signatures non suivies de ratifications :	4
Nombre total de ratifications/adhésions :	17

**Renvois** : (8) Date de la signature de la Convention telle qu'amendée par le présent Protocole.

a.: Adhésion - s.: Signature sans réserve de ratification - su.: Succession - r.: signature "ad referendum".

R.: Réserves - D.: Déclarations - A.: Autorités - T.: Application territoriale - C.: Communication - O.: Objection.



Norvège	13/11/1987	3/2/1988	1/5/1992								
Pays-Bas	13/11/1987										
Pologne											
Portugal	13/11/1987	28/6/1993	1/1/1994		X						
République tchèque	24/6/1998	23/9/1998	24/3/1999		X						
Roumanie	23/6/2003	6/8/2004	1/3/2005								
Royaume-Uni											
Russie											
Saint-Marin											
Serbie											
Slovaquie											
Slovénie											
Suède	14/3/1989	14/3/1989	1/5/1992								
Suisse	13/11/1990	3/11/1993	1/6/1994								
Turquie	18/11/1999	28/11/2003	1/6/2004								
Ukraine											

## Etats non membres du Conseil de l'Europe

Etats	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
-------	-----------	--------------	-------------------	-------	----	----	----	----	----	----

Nombre total de signatures non suivies de ratifications :	3
Nombre total de ratifications/adhésions :	18

**Renvois** : a.: Adhésion - s.: Signature sans réserve de ratification - su.: Succession - r.: signature "ad referendum".  
R.: Réserves - D.: Déclarations - A.: Autorités - T.: Application territoriale - C.: Communication - O.: Objection.

**Convention européenne sur la protection des animaux d'abattage  
STCE no. : 102**

Traité ouvert à la signature des Etats membres et de la Communauté européenne et à l'adhésion des Etats non membres

**Ouverture à la signature**

Lieu : Strasbourg  
Date : 10/5/1979

**Entrée en vigueur**

Conditions : 4 Ratifications.  
Date : 11/6/1982

**Situation au 13/11/2006**

Etats membres du Conseil de l'Europe

Etats	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Albanie										
Allemagne	10/5/1979	24/2/1984	25/8/1984					X		
Andorre										
Arménie										
Autriche										
Azerbaïdjan										
Belgique	10/5/1979									
Bosnie-Herzégovine		29/12/1994 su	30/6/1995							
Bulgarie	21/5/2003	20/7/2004	21/1/2005							
Chypre	25/7/1986	23/6/2005	24/12/2005							
Croatie		14/9/1994 su	15/3/1995							
Danemark	20/6/1979	23/2/1981	11/6/1982					X		
Espagne										
Estonie										
Finlande	2/12/1991	2/12/1991	3/6/1992							
France	10/5/1979									
Géorgie										
Grèce	12/11/1984	12/11/1984	13/5/1985			X				
Hongrie										
Irlande	6/10/1980	10/12/1981	11/6/1982							
Islande										
Italie	19/2/1980	7/2/1986	8/8/1986							
Lettonie	11/7/2006									
l'ex-République yougoslave de Macédoine		30/3/1994 su	1/10/1994							
Liechtenstein										
Lituanie	11/9/2003	2/3/2004	3/9/2004							
Luxembourg	10/5/1979	24/7/1980	11/6/1982							
Malte										
Moldova										
Monaco										
Norvège	6/4/1982	12/5/1982	13/11/1982							
Pays-Bas	25/2/1981	27/6/1986	28/12/1986					X		

Pologne	11/5/2006										
Portugal	18/12/1979	3/11/1981	11/6/1982								
République tchèque	9/11/2000	20/3/2003	21/9/2003								
Roumanie											
Royaume-Uni	10/5/1979										
Russie											
Saint-Marin											
Serbie		28/2/2001 su	29/8/2001	54							
Slovaquie											
Slovénie		20/10/1992 su	21/4/1993								
Suède	28/11/1979	26/2/1982	27/8/1982								
Suisse	10/5/1979	3/11/1993	4/5/1994								
Turquie											
Ukraine											

## Etats non membres du Conseil de l'Europe

Etats	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Monténégro		28/2/2001 a	6/6/2006	54						

## Organisations internationales

Organisations	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Communauté européenne										

Nombre total de signatures non suivies de ratifications :	5
Nombre total de ratifications/adhésions :	22

**Renvois** : (54) Date d'adhésion par l'union d'état de Serbie-Monténégro.  
a.: Adhésion - s.: Signature sans réserve de ratification - su.: Succession - r.: signature "ad referendum".  
R.: Réserves - D.: Déclarations - A.: Autorités - T.: Application territoriale - C.: Communication - O.: Objection.